

DÉLIBÉRATION n° 43/2025
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MADAME AYANA MONSIMET ET HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 24 mars 2025.

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT la demande de madame Ayana GOTO épouse MONSIMET,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note explicative du 4 mars 2025,

ENTENDU la commission des finances réunie le 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré ;

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le conseil municipal après avoir examiné le projet de convention ci-annexé :

- Approuve le contenu et autorise le Maire à signer la convention,
- Confère au Maire toute autorisation nécessaire pour signer tous les documents et actes afférents à cette convention, et pour prendre toute mesure d'exécution nécessaire pour garantir sa bonne mise en œuvre.

Article 2 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie, publiée sur le site www.mairie-bourail.nc et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Josselyne MONTAZI, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Marie-Pierre BOUFENECHÉ.

PROCURATION : néant.

CONTRE : néant.

ABSTENTION : néant.

DELIBERATION ADOPTEE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 988-200013076-20250324-DELIB_43_2025-DE

PAR L'UNANIMITE DES VOIX
POUR EXTRAIT CONFORME
Le 24 mars 2025,

Le secrétaire de séance,



Jossélyne MONTAZI

Le Président,



Patrick ROBÉLIN